



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 1. Code Anticorruption d'action medeor

Préambule

Au cours des dernières années la corruption est devenue de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

action medeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

1. Champ d'application

Ces directives s'appliquent, sauf indication contraire, aux:

- Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
- Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
- Membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
- Evalueurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d'un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

2. Définition de la corruption

action medeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d'intérêts privés. Cela inclut le fait d'accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l'inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.

Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l'octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.

3. Code de conduite



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s'engagent à se conformer aux directives suivantes:

- Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d'un contrat („kickback“), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin" pour le bénéfice d'un tiers.
- Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
- Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
- Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
- L'offre ou l'acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influencer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

4. Les exigences pour l'organisation

action medeor s'engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

- Le conseil d'administration d'action medeor définit la politique de l'entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en œuvre de cette politique.
- Le comité exécutif s'assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d'entreprise de l'organisation.
- Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
- Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. à cet effet, des canaux d'information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d'administration d'action medeor e.V. nommé confident, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d'irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
- Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- action medeor s'engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d'anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

5. Déclaration des contrats de projet

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s'attendent à ce qu'action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles. Afin de lutter efficacement

contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d'éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d'anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d'administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 1-a: Déclaration d'anticorruption

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date:

Je soussigné,

(Nom, Prénom, Fonction) atteste avoir été dûment informé et avoir compris les mesures d'anticorruption prescrites par action medeor e.V. auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte de corruption à action medeor e.V.

Signature/ Employé (e)

Signature/Employeur



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 2 : Code de bonne conduite : normes et valeurs

Déclaration

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d'action medeor, telles que décrites dans la mission d'action medeor, ni l'intégrité et la réputation de la SFBSP et AFPDE.

Je m'engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans la SFBSP et AFPDE de par mon comportement professionnel en m'efforçant d'exercer l'influence conférée par mon poste chez SFBSP et AFPDE avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d'autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l'assistance et les conseils des responsables d'action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales. Cette disposition s'applique notamment à la conduite de véhicules.

2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'insécurité et d'exploitation.

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et l'absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d'exploitation, d'abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d'autres personnes.

Je n'échangerai pas de l'argent, des offres d'emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d'actes humiliants ou dégradants ou d'autres formes d'exploitation.

Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**

Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail de la SFBSP et AFPDE.

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel de la SFBSP et AFPDE et influençant le travail d'action medeor (il peut s'agir notamment de la conclusion de contrats d'achat de biens ou de services, d'embauches ou de promotions au sein d'action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J'informerai action medeor si j'accède à un poste de la fonction publique ou au sein d'un parti afin que les responsables puissent vérifier s'il y a un risque de conflits d'intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d'intérêts, l'échelon hiérarchique suivant doit décider s'il est judicieux d'attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu'une culture considère comme normal de donner et d'accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d'autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restants raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d'achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m'engage à ne pas proposer l'aide d'action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j'utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n'accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d'action medeor.

Je gèrerais de manière responsable les fonds et la propriété d'action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l'intranet).

4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.

Je ne communiquerai avec le public au nom d'action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d'éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**

5. Je protégerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels de la SFBSP et AFPDE.

J'agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j'informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J'éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d'action medeor.

6. Je m'engagerai à respecter les droits de l'homme, à protéger l'environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.

Je m'assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l'homme, un des engagements d'action medeor.

Je m'efforcerai de protéger l'environnement et de travailler de manière durable.

J'éviterai toute forme d'activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J'informerai action medeor si je fais l'objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite de la et je respecterai ce code de conduite pour le bien d'action medeor et de nos partenaires.

(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence de la SFBSP du 10/09/2018)

Nom : _____

Signature : _____

Lieu/date : _____



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 3: Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme

Déclaration sur l'honneur

Je déclare / nous déclarons par la présente que, de manière prouvable, il n'existe aucune personne dont le comportement se rapporte à l'entreprise sur laquelle un motif d'exclusion obligatoire est applicable et que l'entreprise n'a commis aucune faute grave qui remet en cause sa fiabilité en tant qu'offrant.

Il n'existe aucune condamnation juridique définitive ou imposition d'amende ayant pour cause une des infractions suivantes : participation à une organisation terroriste, corruption, fraude, infraction terroriste, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail d'enfant et autres formes de traite des êtres humains.

Par la présente, il est déclaré qu'aucun de ces motifs d'exclusions facultatifs n'existe : violation des réglementations environnementales, sociales ou du travail, état de faillite ou procédure d'insolvabilité de l'offrant, fautes professionnelles graves, interdiction d'exercice de la profession, faussement de la concurrence, distorsion de la concurrence, collusion, défaillances lors de l'exécution des obligations antérieures, divulgation de secrets commerciaux ou d'affaires.

Je déclare / nous déclarons que j'ai / nous avons remplis dûment mes / nos obligations de paiement d'impôts, de taxes ainsi que toutes les cotisations pour la sécurité sociale.

Lieu, Date

Signature et Cachet



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 4

Déclaration de confidentialité

Par la présente,s'engage de respecter toutes les dispositions légales relatives à la protection des données dans le contexte d'audit chez l'organisation partenaire SFBSP et AFPDE. Dans le cadre d'audit, se soumet au devoir absolu de discrétion sur toutes les informations qui sont confidentielles par leur nature ou en raison des prescriptions particulières. Notamment, garantira de ne pas utiliser et de ne pas divulguer les données personnelles à des fins autres que celles appartenant à l'exécution des tâches. La protection des données est respectée.

Lieu, Date

Signature et Cachet



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 5

Rapport financier du projet par des experts comptables indépendants

1. L'expert-comptable indépendant doit agencer ses rapports d'expertise conformément aux indications chiffrées contenues aux pièces justificatives d'utilisation en précisant les mandats et les documents reçus au sujet des obligations d'utilisation qui ont été à la base de son examen.
2. Si les résultats réels diffèrent de plus de 30 % des prévisions établies, il sera nécessaire de fournir une explication particulière à moins que l'approbation du Ministère Allemand des affaires étrangères (AA) ait été obtenue auparavant.
3. Le rapport définitif émanant de la vérification doit avoir le contenu suivant (exigence minimale):

"Nous certifions par la présente que nous avons vérifié le rapport financier de l'AFPDE et SFBSP, promoteurs du projet dans le pays en voie de développement) concernant le financement du programme (Urgence) sur la base des obligations d'utilisation des fonds accordés indiquées ci-après (énumération des mandats et documents relatifs). Nous avons à cette fin examiné les livres comptables et les pièces justificatives. Notre vérification a abouti aux conclusions suivantes:

1. Les recettes et dépenses sont dûment documentées par des pièces justificatives.
2. Les dépenses documentées correspondent aux finalités stipulées par la requête de projet approuvée et par le plan de financement. D'éventuelles divergences font l'objet d'explications spécifiques.
3. En ce qui concerne les recettes attestées, comptabilisées comme apports propres de l'organisme promoteur du projet, du groupe cible et/ou d'autres institutions dans les pays partenaires concernés, il doit être fait état de leur hauteur et de leur origine respectifs.
4. Les conditions imposées par les bailleurs de fonds énumérées dans l'arrangement de projet ont été respectées - n'ont pas été respectées dans les cas indiqués ci-après.
5. Particularités."



No. du programme du AA :

Preuve d'utilisation

Décompte pour les exercices budgétaires 20..... à 20.....

Date de clôture :/...../20.....

I. **Dépenses** Dépenses prévues
 Dépenses réelles Ecart entre les
selon le plan de finance-
dépenses
ment du ... en monnaie
réelles et les
nationale
 prévisions en monnaie nationale
- en % -

5.1.1 Investissements

5.1.1.1

5.1.1.2

5.1.1.3

5.1.1.4

5.1.2 Charges d'exploitation

5.1.2.1

5.1.2.2

5.1.2.3



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



5.1.2.4

5.1.3 Personnel

5.1.3.1

5.1.3.2

5.1.3.3

5.1.3.4

5.1.5 Evaluation ou étude

Dépenses effectuées au titre du projet

5.1.6 Réserve financière (prévisions seulement)

Total des dépenses



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



II. Recettes

	Recettes	Ecart entre	Recettes prévues
par le plan de			prévisions et
financement du ...	réelles		recettes réelles
- en monnaie	- en monnaie		
nationale	nationale		- en % -

5.2.1 Contributions financières

du AA et apports propres
du promoteur privé

5.2.2 Apports propres du pro- moteur, du groupe cible ou d'autres institutions dans le PVD

5.2.3 Recettes additionnelles

(par ex.: intérêts, produits
de ventes)

Total des recettes

III. Clôture faite le

Total des recettes

.....



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Total des dépenses

Solde

.....

Excédent de dépenses

.....

Le soussigné confirme qu'en dehors des recettes susvisés d'autres fonds n'ont pas été disponibles pour financer le projet. Il confirme de plus que les dépenses indiquées étaient nécessaires et se sont faites en respectant le principe de la rentabilité et de l'économie, et que les indications fournies correspondent aux livres de compte et pièces justificatives présentés.

....., le

.....

(Signature)



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 7

Politique sur la prévention d'exploitation et abus sexuels pour le travail de la SFBSP-Burundi & AFPDE et de la sous-traitance.

Les approches programmatiques et la conduite du personnel de la SFBSP-Burundi et AFPDE ont une préoccupation au cœur du débat sur la qualité de la réponse humanitaire de la SFBSP-Burundi et AFPDE. Dans ce cadre, elle et ses partenaires s'engagent à :

- *Placer la protection des populations en situation précaire au centre de son assistance humanitaire, en respectant les différences et la diversité culturelle et ethnique et autres marqueurs au sein des groupes bénéficiaires ;*
- *Apporter une aide humanitaire aux populations en situation précaire en y intégrant les éléments de protection « ne pas nuire » en garantissant la sûreté, la dignité et un accès tangible aux services mis en place ;*
- *Rendre efficace la notion de redevabilité envers les populations en situation précaire au cours de toutes les phases du cycle d'intervention humanitaire ;*
- *Joindre les populations cibles de nos interventions humanitaires aux prises de décisions comportant des effets directs sur le bien-être social ;*
- *Etablir une politique adéquate et adaptée de gestion de feedbacks communicateurs ;*
- *Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes afin d'amener les populations cibles de nos projets de nous faire parvenir leurs réclamations, nous soumettre leurs avis et recevoir de l'organisation une réponse d'une manière confidentielle et transparente la plus possible.*

SFBSP-Burundi & AFPDE et ses partenaires renforcent leur engagement à respecter les normes de protection contre toute forme d'exploitation et abus sexuels qui sont les règles de comportement non-négociables et obligatoires pour tous les membres de son personnel peu importe le lieu d'affectation.

De ce fait, il est strictement interdit à tout agent de l'organisation SFBSP-Burundi & AFPDE de :

1. Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ou de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;
2. Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
3. Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (***toute personne âgée de moins de 18 ans selon la législation burundaise ; mais ce point varie selon la législation du lieu d'affectation de l'agent de la SFBSP-Burundi & AFPDE). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant victime d'EAS ne peut être invoquée comme élément de défense par l'agent ;***
4. Se servir d'enfants ou d'adultes pour des obtenir d'une tierce personne des activités sexuelles ;
5. Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute personne de la population locale ;



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE

6. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
7. Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par le service de sécurité de la SFBSP-Burundi et AFPDE lors de l'exécution de la mission sur terrain.

Outre les points ci-hauts énumérés par rapport aux bénéficiaires, l'organisation SFBSP-Burundi & AFPDE et ses partenaires, en conformité avec les normes standards PSEA des Nations-Unies interdisent :

- a) Toute relation sexuelle entre les membres de son personnel (*quel que soit le lien de subordination hiérarchique*) ;
- b) Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et membres des communautés recevant une assistance de la SFBSP-Burundi et AFPDE car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires en générale et ceux de la SFBSP-Burundi & AFPDE en particulier et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés locales ;
- c) Tout personnel de la SFBSP-Burundi & AFPDE qui soupçonne un collègue, au service ou non, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à la Direction de la SFBSP-Burundi et AFPDE ;
- d) Le personnel de la SFBSP-Burundi & AFPDE sont tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations locales bénéficiaires et à prévenir tout risque d'EAS et à promouvoir l'application du code d'éthique et de conduite mise en place au sein de la SFBSP-Burundi. Il incombe aux responsables de chaque base de la SFBSP-Burundi & AFPDE de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et à assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'alerte professionnels de la SFBSP-Burundi et AFPDE.
- e) Chaque cas d'EAS rapporté à la Direction de la SFBSP-Burundi et AFPDE, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis de l'agent auteur ; dans le cas de la sous-traitance, c'est la résiliation pure et simple du contrat de sous-traitance.

Atteste avoir été dûment informé et avoir compris les mesures de la politique de PSEA prescrite par SFBSP-Burundi et AFPDE auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte d'EAS à SFBSP-Burundi et à AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé(e) :

Signature :



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de la SFBSP-Burundi 1 AFPDE et de la sous-traitance.

L'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

L'expression « **abus sexuel** » désigne toute atteinte sexuelle commise avec force contraire ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

De ce fait, toute violation des dispositions du code d'éthique et de conduite et de la politique sur la PSEA mise en place par la SFBSP-Burundi & AFPDE sera constitutive d'une inconduite grave de l'employé.

Toutes les allégations d'EAS feront objet d'enquêtes et l'employé auteur des faits sera passible des mesures disciplinaires, y inclus sa suspension au moment d'enquêtes. Et dans l'hypothèse où les faits sont confirmés, l'employeur de la SFBSP-Burundi & AFPDE résilie le contrat CDD sans préavis.

Ce document vient compléter le Code d'éthique & de conduite et la Politique sur la PSEA mis en place au sein de la SFBSP-Burundi et AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé :

Signature :